



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Sous-direction de l'organisation opérationnelle
Groupement fonctionnel prévention
Centre d'instruction de NICE
Tél. : 04.92.15.31.68
Courriel : pierre.chevrier@sdis06.fr

Villeneuve-Loubet, le

le 2 OCT. 2023

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par : Cne Pierre CHEVRIER
N° classement : 09061/B
N/Réf. : 307475

à

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes

Objet : demande de permis de construire n° 006 088 23 S0212

Réf. : transmission de monsieur le préfet des Alpes Maritimes du 06 septembre 2023
arrivée SDIS le 11 septembre 2023

PJ : 1 annexe

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis une demande d'avis portant sur le permis de construire de l'établissement BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU COMPLEXE HALIOTIS qui, au titre des éléments examinés, a été classé en bâtiment à usage professionnel.

Cet établissement est soumis notamment aux dispositions du code du travail et du code de l'urbanisme. Il appartient au pétitionnaire de respecter celles-ci, ainsi que celles figurant dans le document joint en annexe.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par le point d'eau incendie privé situé à moins de 100 mètres de l'établissement.

Ce dossier fait l'objet d'un avis **favorable**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du groupement fonctionnel prévention

Lieutenant-colonel Jean-Luc GIACOBI

ANNEXE

Respecter les dispositions prévues par les textes réglementaires.

Respecter les plans et la notice descriptive fournis au dossier.

Si implantation d'un portail motorisé :

Installer au niveau du portail d'accès des véhicules de secours, un contacteur à clé actionné par la « polycoise multifonctions » utilisée par les sapeurs-pompiers, permettant l'ouverture de ce dernier. **L'empreinte mâle triangulaire du contacteur doit faire 11 mm de côté, le tube de protection de cette dernière ne doit pas dépasser 15 mm de long et son diamètre intérieur ne doit pas être inférieur à 21 mm.**

Obtenir de l'installateur une attestation d'essai et de bon fonctionnement.

L'indication « ACCES POMPIERS » doit apparaître sur le contacteur.

Son entretien, périodique et obligatoire, doit être assuré, conformément aux textes réglementaires en vigueur, par des techniciens qualifiés.

Art. R. 4216-2 du Code du travail.

Si implantation d'un portail non motorisé :

Installer au niveau du portail manuel, d'accès des véhicules de secours, une serrure actionnée par la « polycoise multifonctions » utilisée par les sapeurs-pompiers. **L'empreinte mâle triangulaire doit faire 11 mm de côté, le tube de protection de cette dernière ne doit pas dépasser 15 mm de long et son diamètre intérieur ne doit pas être inférieur à 21 mm.**

Obtenir de l'installateur une attestation d'essai et de bon fonctionnement.

L'indication « ACCES POMPIERS » doit être apposée à proximité.

Art. R. 4216-2 du Code du travail.

Si implantation de panneaux photovoltaïques :

Concevoir l'ensemble de l'installation de panneaux photovoltaïques selon les préconisations du guide UTE C15-712-1, en matière de sécurité incendie.

Art. R. 4216-2 du Code du travail.

Concevoir l'ensemble de l'installation en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec le Syndicat des énergies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau ».

Art. R. 4216-2 du Code du travail.

Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes, par ordre de préférence décroissante :

- un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, **positionné au plus près de la chaîne photovoltaïque**, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment ;
- les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors des locaux à risques particuliers, de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré que celui de la stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.

Art. R. 4216-2 du Code du travail.

Positionner une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs de façon visible à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1 - Réseau de distribution ; 2 - Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.

Art. R. 4216-2 du Code du travail.